



PAR COURRIEL

Le 12 décembre 2022

N/Réf. : 22-062219-001

Objet : Demande d'accès à des documents

Monsieur,

Nous avons traité votre demande d'accès à des documents reçue le 16 novembre 2022 conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) [ci-après désignée la « Loi sur l'accès »].

Plus particulièrement, votre demande se lit comme suit :

« [...] Nous aimerions obtenir tout document expliquant la mission ou le mandat de la Direction des enquêtes internes au sein de Revenu Québec. [...] »

Nous avons obtenu le document que vous recherchez, lequel représente une page accessible en totalité.

Conformément aux articles 51 et 101 de la Loi sur l'accès, vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et articles suivants), faire une demande de révision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours qui suivent la date de la présente. À cet effet, nous joignons à notre envoi le document intitulé *Avis de recours*.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable organisationnel de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements confidentiels

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Jean', written in a cursive style.

Mario Jean

p. j. (2)